



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 septembre 2021*

N°2021/52 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2021

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE

Pouvoirs : 2

Madame Birgit SCHRUFER à madame Carole CARDOSO, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Joaquim DA CRUZ

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

Mesdames Annick Pane, Myriam LAVOINE et monsieur Eric KRAEMER ne participent pas au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage du mercredi 15 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention
COMITE DE JUMELAGE	3 000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	283,75
LES PETITES BRANCHES	500
Total	3 783,75

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

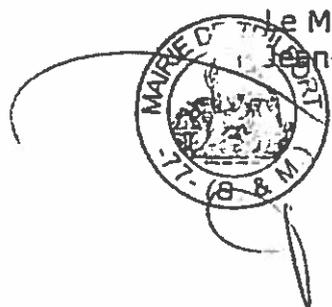
Le 08 OCT 2021

Publié le 11 OCT 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Annexe 1 - 077-217704758-20210930-2021-52DEL-DE
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021